



SÉCURITÉ

INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES PARTAGE DES « BONNES PRATIQUES » D'UN DONNEUR D'ORDRE

OBJECTIFS

Connaître les obligations des donneurs d'ordre vis à vis des entreprises extérieures.
Acquérir des « bonnes pratiques » dans l'usage du Plan de Prévention/Autorisation de travail/Permis spécifiques avec les entreprises extérieures.
Questionner ses pratiques actuelles.

CONTENU PÉDAGOGIQUE

LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS D'ENTREPRISES EXTÉRIEURES : UN ENJEU POUR TOUS !

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE – DONNONS DU SENS À LA RÉGLEMENTATION !

- › Articles L.4511-1 & art. R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail.
- › Arrêté du 19 mars 1993.

LES EXIGENCES DE LA RÉGLEMENTATION

- › Approche pédagogique ludique permettant l'appréhension de la réglementation issue du code du travail
 - Dispositions générales : l'appel d'offre (A/O)
 - Mesures préalables à l'exécution d'une opération :
 - L'inspection commune préalable (ICP)
 - Le plan de prévention (PdP)
 - Mesures à prendre pendant l'exécution des opérations : suivi de l'intervention
 - Le rôle des « Instances Représentatives du Personnel » (IRP)
 - Cas particulier des opérations de chargement/déchargement : le protocole de sécurité
 - Comparaison entre « Plan de prévention » et « Plan Général de Coordination »
 - La certification MASE-UIC
 - L'évolution de la jurisprudence récente (avec ses conséquences pour l'employeur, ses délégataires et les travailleurs).

DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE

- › Basée sur une approche « ludique » favorisant la mobilisation des participants autour de la réglementation permettant ainsi de questionner ses propres pratiques.

Coordonnées

CPE Lyon Formation Continue

41 rue Garibaldi – 69006 LYON

04.72.32.50.60



DURÉE

1 jour
7 heures

SESSIONS

Nous consulter



FRAIS D'INSCRIPTION (DÉJEUNER INCLUS)

815 € HT



PRÉREQUIS & PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne devant diriger des travaux de sous-traitance : chefs de projets, chargés de travaux, responsables de services généraux, animateurs de sécurité....